



MAIRIE

DE
PUYBEGON

81390

ARRETÉ :

AR_2023_19

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE - CHAUSSEE RETRECIE - AUTORISATION DE STATIONNER

Le Maire de Puybegon :

Le Maire de PUYBEGON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Côte de Ranteil - 81000 Albi concernant des travaux de reprises de tranchées en revêtement bicouche

CONSIDERANT

- Que ces travaux à réaliser nécessitent une emprise sur la voie et que les contraintes techniques imposent l'obligation d'une chaussée rétrécie et d'une interdiction de stationnement de 4 jours sur la période du 29/08/2023 au 15/09/2023 .

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES est autorisée à occuper les voies de route d'En Jalabert et le chemin d'En Salcié.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement est autorisé par les véhicules de l'entreprise aux abords du chantier et une signalisation sera mise en place par le demandeur sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules autres que ceux du chantier est interdit la route d'En Jalabert et le chemin d'En Salcié.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Robert CINQ



Pour extrait certifié conforme
Le 08/08/2023